



# Avis d'attribution d'une convention d'occupation du domaine public

**AVIS PUBLIE LE 05/02/2024**

## 1. Gestionnaire du domaine

En application des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques sont compétentes pour mettre à disposition leur domaine public en vue d'une exploitation commerciale.

Le présent titre d'occupation domaniale est délivré par :

**Commune de MEZE**  
**Place Aristide Briand**  
**34140 MEZE**

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'hérault, identifiée au SIREN sous le numéro 213 401 573 00018, représentée par son Maire, ou son représentant.

## 2. Convention d'occupation temporaire du domaine public

### 2.1 Objet et durée de la convention

La consultation a pour objet de recueillir des candidatures de commerçants dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire permettant l'exploitation commerciale d'un point de vente de glaces alimentaire à emporter situé place Camille Vidal à Mèze, avec versement d'une redevance par le titulaire de l'autorisation.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

### 2.2 Régime juridique applicable

La convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elle est régie par le code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure d'attribution est encadrée par les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

### 2.3 Procédure suivie

La Commune de MEZE a organisé une procédure de sélection en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation d'une parcelle relevant du domaine public dont la commune de Mèze est gestionnaire permettant l'exploitation commerciale d'un kiosque de vente de glaces alimentaires à emporter.

Deux candidatures ont été réceptionnées.

Conformément à l'article L.2122-1-3, 3° du code général de la propriété des personnes publiques, l'attribution de la présente convention est conclue à l'amiable.

Mairie de Mèze

Hôtel de Ville ● Place Aristide Briand ● B.P. 28 ● 34140 Mèze  
Tél : 04 67 18 30 30 ● Courriel : [secretariat.dgs@ville-meze.fr](mailto:secretariat.dgs@ville-meze.fr)  
Web : [www.ville-meze.fr](http://www.ville-meze.fr)

## **2.4 Bénéficiaire**

La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec :  
Mme LEGEAY Josefa et Mr LEGEAY Anthony, associés en société par actions simplifiée.

## **2.5 Date de conclusion de la convention**

La convention d'occupation temporaire du domaine public prendra effet le 6 février 2024.

## **2.6 Montant de la redevance**

L'occupation du domaine public implique le versement d'une redevance fixe annuelle calculée selon les modalités suivantes :

- Une part fixe annuelle de 6,000 euros hors taxes qui sera indexée sur l'indice INSEE des loyers commerciaux, base 0 du dernier indice connu à la date d'effet du présent contrat.
- Une part variable, à partir de la seconde année, se rajoutant à la redevance fixe annuelle, égale à 1% du chiffre d'affaires de l'activité commerciale. L'exploitant devra transmettre à la commune avant le 31 décembre de chaque année, un bilan d'exploitation certifié par un expert-comptable permettant le calcul de la part variable de la redevance annuelle.

La redevance devra être acquittée au début de chaque période d'exploitation par l'exploitant sur présentation d'un titre de recette exécutoire par le comptable public de la commune.

Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du Conseil municipal, après approbation du Conseil d'Département du l'Hérault, sur avis du Conseil portuaire.

## **3. Consultation de la convention :**

La convention d'occupation temporaire du domaine public peut être consultée en s'adressant à :

### **Commune de MEZE**

Service Commerce

Annexe I – Château de Girard

Rue Sadi Carnot

34140 MEZE

Tél : 04 67 43 86 04

Mail : [service.commerce@ville-meze.fr](mailto:service.commerce@ville-meze.fr)

## **4. Voies et délais de recours :**

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêt de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.